DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.115

Soutien à l'entreprise la Plate-Forme - Développement d'un site marchand local : La Plate-Forme – Aide complémentaire

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022
Secrétaire de Séance: Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **15**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hélène GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

Excusé(s):
Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Publication : 12/07/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.07.115**
PROMOTION DU COMMERCE DE PROXIMITE	Rapporteur : Monsieur ELIE
SOUTIEN A L'ENTREPRISE LA PLATE-FORME - DEVELOPPEMENT D'UN SITE MARCHAND LOCAL : LA PLATE-FORME – AIDE COMPLEMENTAIRE	

Dans le cadre de son plan commerce, de l'ambition numérique du territoire et de l'objectif de renforcer l'accompagnement de la digitalisation de l'offre économique des commerçants et des artisans, GrandAngoulême a décidé, par délibération du 8 juillet 2021, d'apporter un accompagnement financier à l'entreprise La Plate-Forme basée à Champniers pour la création d'une plateforme de commerce local (L commerce) dénommée « **La Plate-Forme ».**

Le projet « La Plate-Forme » est un site marchand destiné aux entreprises et commerçants de Grand Angoulême permettant d'accompagner et d'optimiser la présence en ligne des commerces locaux afin qu'ils puissent répondre ensemble aux usages des consommateurs.

GrandAngoulême a choisi de soutenir cette solution entièrement locale en raison de ses aspects innovants et points forts :

- le consommateur peut tout trouver en un seul endroit, réaliser des commandes uniques entre plusieurs « boutiques », consommer en local et payer en Bulles,
- pour les commerçants et artisans, une solution simple et clé en main par abonnement, sans commission sur les ventes et avec un accompagnement 100 % du temps en local avec du personnel dédié (3 salariés),
- un projet soutenu par le Crédit Agricole,
- une solution en open source qui peut potentiellement être déployée sur d'autres territoires.

Par ailleurs, le projet s'intègre totalement dans la démarche DECLIC 16 en développant l'économie locale par l'achat local et de proximité.

Lancée en décembre 2021, la Plate-Forme compte aujourd'hui 120 entreprises adhérentes (30 % d'entre elles n'avaient pas de site Internet) dont 52 % de GrandAngoulême, 4 000 produits en ligne et plusieurs points relais sur le GrandAngoulême.

Le budget prévisionnel d'investissement total s'élevait à 200 000 € TTC. Le plan de financement prévoyait un accompagnement de l'Union Européenne dans le cadre du dispositif EU REACT à hauteur de 67 000 € qui n'a pas été obtenu. Ceci remet en cause l'économie du projet dont la viabilité est basée sur l'investissement initial.

Or ce projet, outre l'intérêt de l'ancrage local qu'il présente, constitue une solution peu onéreuse pour le territoire en comparaison d'autres plateformes nationales qui imposent aux collectivités à la fois un investissement initial, des frais de fonctionnement annuels et assujettissent les commerçants à un pourcentage sur les ventes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Publication : 12/07/2022

Aussi,

- considérant la politique de GrandAngoulême de soutien aux projets innovants des entreprises du territoire,
- considérant la feuille de route Commerce de GrandAngoulême,
- considérant la nécessité de soutenir la digitalisation des commerces pour renforcer la part de ventes en ligne des commerçants locaux,
- considérant la volonté de la collectivité de soutenir l'économie locale et l'emploi local,
- considérant l'ancrage local de La Plate-forme et ses avantages financiers sur la durée pour tous les acteurs,

Je vous propose :

DE SOUTENIR le projet afin de ne pas remettre en cause la politique de l'agglomération sur l'ambition numérique du territoire et l'objectif de renforcer l'accompagnement de la digitalisation de l'offre économique des commerçants et des artisans.

D'ATTRIBUER une subvention complémentaire à l'entreprise La Plateforme à hauteur de 67 000 €.

DE PREVOIR UN ACCOMPAGNEMENT EN DEUX PHASES :

Le projet sera accompagné de la façon suivante :

- un premier versement d'une aide financière de 33 500 €,
- un deuxième versement avant la fin de l'année 2022, de 33 500 €,

1) s'il apparaissait que l'équilibre du 1er exercice n'a pas pu être réalisé par d'autres moyens
2) si l'entreprise a réalisé les actions suivantes :
    - maintien des postes créés
    - diversification de l'offre
    - indication pour les commerçants acceptant le Bulle que le paiement en Bulles est accepté (indication dans la page catalogue des commerçants, dans la fiche du commerçant et sur chacun de ses produits)
    - mise en place d'un réseau de points relais répartis sur le territoire pour un système de retrait optimisé
    - animation du site avec mise en valeur des adhérents, de leurs produits et services
    - poursuite de la campagne de communication avec propositions de supports nouveaux.

Cette aide se place dans le cadre du règlement d'intervention de-minimis.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention attributive de subvention reprenant les conditions sus mentionnées.

Pour : 72 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Publication : 12/07/2022

SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'ENTREPRENARIAT POUR LE PROJET DE CREATION DE LA PLATE-FORME

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, autorisée par la délibération n°2021.07.159 du 8 juillet 2021.

et **La Plate-Forme S.A.S,** ayant son siège social au 25 rue des Hiboux 16430 CHAMPNIERS, représenté par Mickaël CRENN, Président.
ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités de versement de d'une aide financière complémentaire, sous forme de subvention, octroyée au bénéficiaire au titre du soutien à l'innovation et à l'entreprenariat et dans le cadre de l'ambition numérique du territoire et de son objectif de renforcer l'accompagnement de la digitalisation de l'offre économique des commerçants et des artisans, pour le projet de création de « La Plate- Forme ».

Article 2 – Intitulé du projet

« La Plate-Forme » est un site marchand destiné aux entreprises et commerçants de Grand Angoulême permettant d'accompagner et d'optimiser la présence en ligne des commerces locaux.

Article 3 - Subvention

Il est accordé au bénéficiaire une dotation d'un montant de 67000 € ;

La subvention sera mandatée en deux fois :

1. un premier versement d'un montant de 33 500 € à la signature de la présente convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Publication : 12/07/2022

2. le versement du solde de 33 500 € avant la fin de l'année 2022 sous réserve de la remise par le bénéficiaire d'un rapport d'activité et financier.
   Le versement du solde sera réalisé si et seulement si :
   - il apparaissait que l'équilibre du 1er exercice n'a pas pu être réalisé par d'autres moyens
   - l'entreprise a réalisé les actions suivantes :
     - maintien des postes créés
     - diversification de l'offre
     - indication pour les commerçants acceptant la Bulle que le paiement en Bulles est accepté (indication dans la page catalogue des commerçants, dans la fiche du commerçant et sur chacun de ses produits)
     - mise en place d'un réseau de point relais répartis sur le territoire pour un système de retrait optimisé
     - animation du site avec mise en valeur des adhérents, de leurs produits et services
     - poursuite de la campagne de communication avec propositions de supports nouveaux.

Le bénéficiaire dispose de 1 an après la signature de la convention pour présenter les factures et pièces justificatives jugées recevables permettant de justifier des dépenses prévisionnelles.

La subvention complémentaire pourra être recalculée si les justificatifs transmis par le bénéficiaire ne correspondent pas au programme présenté. Il est rappelé que la subvention représente 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 67 000 €

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme décrit en annexe.

- L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

- Dans l'hypothèse où le programme n'aurait pas été réalisé au 31/12/2023, le bénéficiaire s'engage à rembourser au GrandAngoulême le montant afférent des subventions déjà perçues.

- Le bénéficiaire s'engage à informer la collectivité de la réalisation du programme et des retombées de celui-ci au moyen d'entretiens réguliers avec le service Commerce de GrandAngoulême.

Article 5 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Publication : 12/07/2022

Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le 7 juillet 2022
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Mickaël CRENN

Pour GrandAngoulême
Le Conseiller Délégué Commerce et Artisanat
Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Publication : 12/07/2022

<u>Annexe :</u> Tableau de dépenses prévisionnelles du projet

Dépenses		Recettes	
Prestations - développement logiciels Plateforme / dépôt marques / CGV	47 000,00 €	SubventionCaisse des Dépôts et Consignation	20 000,00 €
Enseignes (Logotype / Charte graphique / CDV/ plaquettes …) et supports	3 500,00 €	GrandAngoulême	25 000,00 €
Matériel et matériel de bureau	5 600,00 €	Grand Angoulême (subvention complémentaire)	67 000,00 €
Déploiement de la plateforme et prospection - frais de personnel	61 920,00 €		
Communication (réseaux sociaux, Ads, Campagne d'affichage, flyers, vitrophanise)	37 257,00 €	Partenaires privés	58 000,00 €
Frais de structure (hébergement/ maintenance, abonnements, loyers…)	31 080,00 €		
Amortissement	10 100,00 €	Apport personnel (capital)	30 000,00 €
Impôts et taxes	2 000,00 €		
Frais bancaires (CB, TPE, gestion de comptes…)	1 543,00 €		
Total	**200 000,00 €**	**Total**	**200 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20220707-2022_07_115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Publication : 12/07/2022